



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET LOIR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance

Département Énergie, Air, Climat

Pref-DML-3EL-15-10/26

**APPROBATION DU PROJET DE CREATION DU POSTE ELECTRIQUE 225/15 kV DE  
DREUX SUD ET DE SON RACCORDEMENT AU POSTE DES ARPENTS PAR UNE  
LIGNE AERIENNE A 225 kV**

Commune : Vernouillet (28)

le Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment les articles 4 et 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet d'Eure-et-Loir à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, du 27 août 2014 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 17 juillet 2015 ;

VU la demande présentée le 13 février 2015 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par GEDIA et le dossier annexé concernant la création du poste de Dreux Sud et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 13 mars 2015 ;

VU l'enquête publique réalisée du 24 août 2015 au 25 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU tels qu'ils sont indiqués en annexe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des services concernés ouverte le 17 février 2015 ;

CONSIDERANT les engagements pris par GEDIA au cours de la procédure ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires de délivrance de l'approbation du projet de travaux sont réunies ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de création du poste 225/15 kV de Dreux Sud et de son raccordement au poste des Arpents par une ligne aérienne à 225 kV sur la commune de Vernouillet est approuvé.

À charge pour GEDIA de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux prescriptions émises par
  - la Mairie de Vernouillet dans son courrier du 18 mars 2015,
  - le conseil départemental d'Eure-et-Loir dans son courrier du 12 mars 2015,
  - l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans son courrier du 11 mars 2015,
  - Orange dans son avis du 24 février 2015,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

**Article 2** : Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage. GEDIA adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à GEDIA.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa publication, son affichage ou sa notification à GEDIA.

**Article 5**: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le Maire de Vernouillet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairie de Vernouillet.

Orléans, le **06 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Évaluation, Énergie  
et Valorisation de la Connaissance

  
Olivier CLERICY LANTA

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE  
CREATION DU POSTE ELECTRIQUE 225/15 KV DE DREUX SUD ET DE  
SON RACCORDEMENT AU POSTE DES ARPENTS PAR UNE LIGNE  
AERIENNE A 225 KV**

Une consultation du maire et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 17 février 2015. Conformément à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- RTE,
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
- Cellule Sites et Servitudes du Ministère de la Défense,
- Agglomération du Pays de Dreux,
- Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information,
- Etat Major de Zone de Défense de Rennes,
- Service Technique de l'Aviation Civile

Les services ayant émis un avis sont repris de le tableau ci-après avec la réponse apportée par GEDIA.

<b>Observations</b>	<b>Suites données</b>
<p><b>Agence Régionale de Santé</b> Avis du 11 mars 2015</p> <p>L'Agence Régionale de Santé demande de s'assurer du respect des dispositions relatives au bruit lors de la mise en service des installations.</p>	<p>Transmis à GEDIA le 30 mars 2015</p> <p>Par courrier du 3 avril 2015, GEDIA indique qu'il s'assurera du respect des dispositions relatives au bruit lors de la mise en service des installations.</p>



<p><b>Mairie de Vernouillet</b> Avis du 18 mars 2015</p> <p>Le maire de Vernouillet indique que le chemin rural n°69 appartient à la commune de Vernouillet et n'est pas accessible depuis la parcelle du nouveau poste électrique. Le chemin de Blainville est une voie départementale gérée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Il existe un branchement d'eau potable pour ce terrain, la borne de compteur est implantée sur le domaine et en limite de propriété. Le maître d'ouvrage du projet, qui pour cette affaire est Gedia, devra faire une demande d'ouverture de branchement auprès du service de l'eau de la ville, deux mois avant le début des travaux. La Mairie de Vernouillet demande au pétitionnaire de prendre les dispositions nécessaires pour respecter et ne pas endommager les aménagements existants. Toutes dégradations du domaine public seront remises en état à la charge du demandeur.</p>	<p>Transmis à GEDIA le 30 mars 2015</p> <p>Par courrier du 3 avril 2015, GEDIA indique que l'accès par le chemin rural n°69 ne sera pas utilisé. L'accès se fera par la voie départementale. Gedia précise également qu'une demande d'ouverture de branchement sera effectuée auprès du service des eaux deux mois avant le début des travaux.</p>
<p><b>Conseil Départemental d'Eure-et-Loir</b> Avis du 12 mars 2015</p> <p>Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir indique que la future clôture devra être implantée en retrait comme prévu au projet ; l'angle de la clôture sur le côté gauche du terrain (vue de face) sera à 7 m de l'axe de la chaussée. L'accès au portail sera implanté en retrait pour des raisons de sécurité comme prévu au projet (retrait de 12 m par rapport au bord de la chaussée). Le raccord du revêtement de l'accès prévu avec la chaussée devra être soigné. L'écoulement des eaux pluviales de l'accès devra se faire vers le terrain du pétitionnaire.</p>	<p>Transmis à GEDIA le 30 mars 2015</p> <p>Par courrier du 3 avril 2015, GEDIA indique prendre en compte les prescriptions comme prévu au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- alignement de la future clôture implantée en retrait côté gauche du terrain (vue de face) 7 m de l'axe de la chaussée,</li> <li>- accès (portail) implanté à 12 mètres par rapport au bord de la chaussée,</li> <li>- raccord de revêtement entre la RD309/3 et le futur poste source soigné,</li> <li>- écoulement des eaux pluviales de l'accès vers le futur poste.</li> </ul>
<p><b>ORANGE</b> Avis du 28 février 2015</p> <p>ORANGE signale la présence d'un réseau ORANGE sur la zone concernée et émet un avis favorable avec réserve, en particulier en ce qui concerne la pose de prise de terre et à condition que soient respectées les distances minimales entre les mises à la terre (MALT) et les ouvrages ORANGE : câbles enterrés, chambres, remontées aéro-souterraines, armoires ou coffret</p>	<p>Transmis à GEDIA le 30 mars 2015</p> <p>Par courrier du 3 avril 2015, GEDIA indique prendre note d'une éventuelle modification des réseaux Orange et la prise en compte des recommandations de distances minimales entre la MALT et les ouvrages ORANGE.</p>

de sous-répartiteurs et poteaux métalliques.  
Le dossier a été transmis en région car en première analyse, le projet de raccordement oblige Orange à apporter des modifications à son réseau.

